

Note d'information aux responsables légaux

❖ Comment se décide l'admission de l'élève en sixième ?

C'est le conseil des maîtres de cycle qui prononce le passage de CM2 en 6^{ème}.
Lorsque vous aurez connaissance de la décision de ce conseil, au plus tard le vendredi 14 mars 2025, et si vous souhaitez la contester, vous avez la possibilité de formuler un appel auprès de la commission départementale d'appel jusqu'au vendredi 28 mars 2025, dernier délai.
La commission d'appel se réunira du 10 au 11 juin 2025.

❖ Dans quel collège l'élève sera-t-il inscrit ?

Dans le collège du secteur qui dépend de l'adresse du domicile de votre enfant. Ce n'est donc ni l'école élémentaire fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui détermine le collège de secteur.

Procédure en cas de changement d'adresse du domicile de l'enfant :

- corriger l'adresse sur le volet 1 ;
- joindre un justificatif lors de la remise du volet 1 à l'enseignant de votre enfant.

❖ Lorsque les responsables légaux sont séparés ou divorcés, comment est géré le dossier de l'élève ?

Dans le cas où les responsables légaux sont séparés, chacun des deux, **sous réserve de l'accord de l'autre**, est habilité à demander le collège de secteur de son domicile ou un collège autre que le collège de secteur.

Vous devrez joindre au dossier :

- l'extrait de jugement (et non la copie intégrale) fixant la résidence habituelle de l'enfant ;
- un courrier certifiant l'accord des deux responsables légaux sur le collège demandé.

❖ Que faire en cas de déménagement pendant les congés d'été ?

Le directeur de l'école fréquentée vérifie que l'adresse figurant sur les pièces justificatives fournies correspond au secteur du collège demandé (ex. de pièces justificatives : bail, compromis de vente, déclaration d'ouverture de chantier...). L'affectation en collège de secteur est de droit sous réserve de l'existence de places disponibles.

❖ Quelle(s) langue(s) vivante(s) choisir ?

La poursuite au collège de l'apprentissage de la langue débuté à l'école est recommandée.

Si le collège de secteur propose un dispositif bilangue en 6^{ème}, il est possible de débiter l'apprentissage d'une 2^{ème} langue dès la classe de 6^{ème} (cette option est facultative).
Le choix de la langue vivante n°2 (LV2) devra figurer dans le cadre E du volet 2.

Avec le dispositif bilangue, le choix de la LV2 intervient dès la classe de 6^{ème}, il n'y aura donc pas de nouveau choix de LV2 en 5^{ème}.

❖ Quelle procédure pour une orientation en EGPA, EREA ou ULIS ?

Vous êtes invités à prendre contact avec l'enseignant de l'enfant dont vous êtes le responsable légal, qui transmettra votre demande au service compétent, afin de connaître les procédures.

❖ L'élève peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur ?

Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, vous avez la possibilité de demander un collège hors secteur (un seul vœu de collège hors secteur possible), sur le volet 2 qui vous sera remis par l'école au plus tard le 14 mars 2025.

Votre demande de dérogation peut être acceptée s'il reste des places dans le collège demandé après affectation des élèves relevant du secteur. Si le nombre de demandes de dérogation est plus important que celui des places disponibles, les dérogations seront accordées en fonction des motifs classés selon l'ordre de priorité suivant :

MOTIFS MINISTERIELS CLASSÉS PAR ORDRE DE PRIORITÉ	PIÈCES JUSTIFICATIVES ET DÉMARCHES PARTICULIÈRES À EFFECTUER
1. les élèves en situation de handicap	Document établissant le handicap (notification MDPH...).
2. les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Document (lettre du praticien...) validé par le médecin de l'éducation nationale certifiant la prise en charge et précisant le lieu et la fréquence de cette prise en charge.
3. les élèves susceptibles d'être boursiers	Avis d'imposition 2024 ou justificatifs si la situation de la famille a changé (séparation, chômage, maladie...) et entraîne une modification des revenus.
4. les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans le collège souhaité	Préciser sur le volet 2, case F, le nom et le prénom du frère ou de la sœur et la classe fréquentée à la rentrée 2025 par ceux-ci ou joindre un certificat de scolarité.
5. les élèves dont le domicile, en limite de secteur, est proche du collège demandé	Courrier exposant la situation avec tous les justificatifs et précisions utiles (plans, distances...).
6. les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier	Pas de pièce à fournir mais procédure préalable à respecter.
7. situation particulière	Courrier exposant la situation avec tous les justificatifs et précisions utiles à l'appréciation de la demande. Ces demandes seront étudiées au cas par cas et accordées à titre exceptionnel en fonction des situations.

Sur le volet 2 :

- cochez « non » dans le cadre C
- indiquez le nom et l'adresse du collège demandé dans le cadre F
- cochez le motif correspondant à la raison de votre demande dans le cadre F

Cas particuliers :

Vous souhaitez scolariser l'enfant dont vous êtes le responsable légal dans un collège situé hors de la Côte-d'Or :

vous devez prendre contact avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département concerné, afin de vous renseigner sur les démarches à effectuer et sur le calendrier à respecter.

Vous souhaitez scolariser l'enfant dont vous êtes le responsable légal dans un collège privé :

vous devez effectuer les démarches directement auprès de l'établissement souhaité.

 **FOCUS :** le motif 6 parcours scolaire particulier

Les élèves candidats à un parcours particulier doivent se renseigner auprès du collège proposant le parcours, afin de connaître le calendrier des admissions.

1) Admission en classes à horaires aménagés :

Commune, nom du collège	Parcours	Procédure d'admission
Dijon, Marcelle Pardé	Musique ou Danse (CHAM-CHAD)	<p>Les candidatures sont examinées lors d'une commission, qui transmet son avis à la DSDEN.</p> <p>Le formulaire d'inscription est à télécharger à partir du 11 février 2025 sur le site : https://extranet.ac-dijon.fr/diplome/</p> <p>Ce formulaire est à retourner complété pour le 19 mars 2025 à la DSDEN.</p>
Dijon, Montchapet	Théâtre (CHAT)	<p>Les candidatures sont examinées lors d'une commission, qui transmet son avis à la DSDEN.</p> <p>Le formulaire d'inscription est à télécharger à partir du 17 février 2025 sur le site : https://extranet.ac-dijon.fr/diplome/</p> <p>Le formulaire est à retourner complété pour le 26 mars 2025 à la DSDEN.</p>
- Is-sur-Tille, Paul Fort - Pontailler-sur-Saône, Isle de Saône - Selongey, Champ-Lumière	Théâtre (CHAT)	Les demandes d'admission en classe à horaires aménagés théâtre (CHAT) se font directement auprès du collège.
- Dijon, Gaston Bachelard - Dijon, Les Lentillères	Arts Plastiques (CHAAP)	Les demandes d'admission se font directement auprès du collège. La DSDEN affectera les élèves figurant sur la liste des admis transmise par le collège.

⚠ Les élèves du secteur seront affectés en priorité.

⚠ Les élèves hors secteur admis seront affectés dans la limite des places disponibles après affectation des élèves du secteur et des élèves ayant demandé une dérogation pour les motifs de 1 à 5.

2) Admission en section internationale britannique au collège Clos de Pouilly de Dijon :

La section s'adresse aux élèves bilingues dont les responsables légaux sont anglophones ou à des élèves français ayant effectué une partie de leur scolarité dans un pays anglophone, et plus généralement à des élèves qui ont un niveau suffisant dans cette langue. L'admission en section internationale est conditionnée à la réussite d'un test démontrant que les élèves disposent de compétences suffisantes dans la langue.

3) Admission en sections sportives 6^{ème} :

Les élèves candidats à une sections sportive doivent se renseigner auprès du collège proposant la section pour passer des tests d'admission.

Points de vigilance :

- les élèves hors secteur dont la candidature aura été validée seront affectés dans la limite des places restant disponibles après l'affectation des élèves du secteur, et de ceux ayant demandé une dérogation pour les motifs de 1 à 5 ;
- les demandes portant sur des **parcours** sportifs (différents des sections sportives) ne relèvent pas du motif 6 mais du motif 7 « situation particulière ».

Ces parcours sportifs ne sont pas répertoriés dans la liste en annexe, et relèvent de l'organisation interne des collèges.

4) Admission en dispositif sport-études :

La circulaire du 15 décembre 2023 détermine les conditions d'admission des élèves dans ce dispositif. La demande d'affectation en classe sport-études est formulée par l'élève et ses représentants légaux. Une commission d'affectation dédiée, placée sous l'autorité du Directeur académique des services départementaux, examine les demandes et ordonne les candidatures proposées à l'affectation. En amont, les familles sont invitées à prendre contact avec l'établissement scolaire concerné par ce dispositif et la maison régionale de la performance afin que leur soient expliquées les conditions de l'aménagement du parcours sport-études et les procédures d'affectation.

5) Internat au collège Marcelle Pardé de Dijon :

Toute demande d'internat donne lieu avant la fin avril, à un entretien de l'élève et de ses responsables légaux avec l'équipe éducative du collège Marcelle Pardé. Vous êtes invités à prendre rendez-vous auprès du collège Marcelle Pardé afin que la dérogation puisse être étudiée.

❖ Comment et quand connaîtrez-vous l'affectation de l'élève ?

Vous pouvez demander communication de l'affectation de votre enfant auprès de la direction de l'école où il est scolarisé à compter du mardi 3 juin au plus tôt.

Le nom de l'établissement dans lequel l'enfant est affecté vous sera notifié par le collège en question. Vous pourrez alors prendre contact avec l'accueil du collège pour l'inscription.

❖ Que pouvez-vous faire si la demande de dérogation n'a pas pu être accordée ?

Si vous souhaitez contester la décision d'affectation, vous avez la possibilité de formuler un recours gracieux, par écrit à adresser directement à Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale :

- Par courrier postal, à l'adresse :
DSDEN
Division des élèves
2G rue Général Delaborde
BP 81921
21019 Dijon cedex
- Par courrier électronique à : de21.6@ac-dijon.fr